

COMMUNE DE SAINT ROMAIN LA VIRVÉE

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 16/2021

Elagage sur diverses voies communales

Le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,

Vu la demande en date du 10 mars 2021 par laquelle l'entreprise CONTRATAS ANCAR sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2213-5.

Vu le code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il convient de réglementer la circulation sur les voies communales.

ARRÊTE

Article 1 – Les voies communales seront sécurisées au cours des différents élagages qui s'effectueront avec une nacelle automotrice en bord de route.



Article 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967. La maintenance de la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise CONTRATAS ANCAR.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de ST ROMAIN LA VIRVÉE et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de VILLEGOUGE,
Monsieur le Maire de ST ROMAIN LA VIRVÉE,
L'Entreprise CONTRATAS ANCAR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Romain la Virvée, le 15 mars 2021,

Le Maire,



Alain MONTION